



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 17 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT

Excusés : Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Philippe LUYAT, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ
Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Lucie BALMET
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_04_17072023

Objet : Convention d'occupation du domaine public 2023-2024 – Espace Claire CHARLES– « Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) »

Monsieur le Maire rappelle que le « Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) » occupait déjà en 2021-2022 la salle arc-en-ciel les vendredis matin. Il précise que la présence de CLIPS ne gêne pas les activités organisées par l'association Maison Pour Tous.

Le « CLIPS » sollicitant le renouvellement de cette convention, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention d'occupation des locaux pour l'année scolaire 2023-2024 dans les mêmes termes que la précédente, notamment une redevance annuelle de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le « Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide (CLIPS) » pour l'occupation de la salle arc-en-ciel du centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron les vendredis matin sur l'année 2023-2024,

Maintient le montant de **la redevance annuelle à 200 €** pour l'année 2023-2024.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Maire, Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 18 juillet 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

